

1. Les **sacs d'emplettes** faits de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
Sauf pour :
 - les sacs réutilisables.
2. Les **sacs d'emballage** faits de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
Sauf pour :
 - les sacs d'emballage en plastique recyclable (étirable) pour la viande, la poissonnerie et la boulangerie;
 - les sacs de protection pour le nettoyage à sec des vêtements et les sacs d'emballage de pneus;
 - les sacs de papier avec petite fenêtre en plastique¹ pour la vente à l'étalage uniquement;
 - les sacs d'emballage à usage unique, en plastique recyclable, emballés industriellement et distribués en paquets.
3. Les **pailles** faites de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
Sauf pour :
 - les pailles déjà attachées au contenant lors de l'emballage des boissons;
 - les pailles flexibles pour usage médical
4. Les **réipients alimentaires et les couvercles** (bols, assiettes, barquettes, boîtes, verres, coupes, tasses, etc.) faits de plastique n^o 6 ou 7, incluant les plastiques dits compostables.
Sauf pour :
 - les barquettes d'emballage pour viandes, abats et produits marins crus;
 - les boîtes de carton avec petite fenêtre en plastique¹ pour la vente à l'étalage uniquement;
 - les contenants en carton ou en papier qui sont doublés de PLA;
 - les emballages sous vide;
 - les emballages en pellicule plastique (ex : Saran Wrap).
5. Les **bâtons à mélanger les boissons** faits de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
6. Les **ustensiles** faits de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
Sauf pour :
 - les ustensiles faits de plastiques dits compostables (ex : plastique PLA).
7. Les **feuilles alimentaires** faites de plastique n^{os} 1 à 7, ou de tout autre plastique.
Sauf pour :
 - les articles en papier alimentaire doublés de plastiques dits compostables (ex : plastique PLA);
 - les feuilles de cello, pour la vente à l'étalage uniquement.
8. En plus des articles interdits mentionnés ci-haut, toute **vaisselle jetable en salle à manger est interdite** (verres, coupes, tasses, couvercles, bols, assiettes, ustensiles, barquettes ou autres réipients et leurs couvercles, etc.). Les commerçants assujettis devront donc obligatoirement fournir et utiliser de la vaisselle réutilisable lors de la consommation des aliments en salle à manger avec ou sans service aux tables et sur les terrasses avec service aux tables.
Sauf pour :
 - les godets en papier pour les condiments;
 - les contenants pour emporter les restes de nourriture;
 - les feuilles alimentaires en papier et en papier doublées de plastique dit compostable (ex : PLA);
 - les pailles en carton, en papier ou autres matières végétales (ex. blé, bambou, etc.);
 - les dosettes individuelles pour les condiments et les produits laitiers emballés industriellement.



Pour l'instant, les interdictions ne visent pas la distribution d'objets à usage unique pour l'emballage industriel d'aliments.

¹ Seules les fenêtres de plastique couvrant un maximum de 40 % de la surface totale de l'objet seront acceptées.